

Arrêté Municipal 2022/129/PM

Portant règlementation de circulation en raison de la circulation du petit train Trébéen à l'occasion des journées du patrimoine.

Le dimanche 18 septembre 2022

LA MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU la demande de Monsieur René LABRUNE, Président de l'Association Vivre et Connaître Castelnaud sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, sollicitant un arrêté de circulation pour le petit train Trébéen à l'occasion des Journée du patrimoine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le petit train Trébéen est autorisé à circuler sur certaines voies de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds

ARTICLE 2

L'itinéraire emprunté sera le suivant : Départ Parking salle des fêtes, avenue de Montauban (RD40 en agglomération), Grande Rue (RD40 en agglomération) en direction du rond-point de la Fontaine, Rue de l'Eglise (RD29c en agglomération), rue du Capech (RD29c en agglomération) , Chemin du Cimetière, Route de fronton (RD29 hors agglomération sur 400 mètres environ), Route de Fronton (RD29 en agglomération), et retour par l'avenue de Montauban (RD40 en agglomération) et arrivée parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 3

La circulation au droit du petit train sera limité à 30Km/h

ARTICLE 4

Ces mesures seront applicables le dimanche 18 septembre 2022 de 9h30 à 19h00

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Fronton-Villemur, les agents de la Police Municipale de Castelnau d'Estrétefonds sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 11/07/2022

La Maire,
Sandrine SIGAL.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.